

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2004

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT – Mme BOKAN – M. GERVAIS Mme DULAC – MM. BISCH - HOUILLON – BORDIER - Mmes KEULEN - BRISSON - PIERRE - BONAMY – Mme MERCIER

Mme TESTU - M. TANCEREL - Mmes TAMMAM - STRIOLO MM. RIVAILLIER - M. JULIEN-LABRUYERE - MM. DELMAS BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir : M. RAPAILLE (pouvoir à Mme BONAMY)
Mme CAGNET (pouvoir à M. GERVAIS)
M. POULTEAU (pouvoir à M. TANCEREL)

M. BESCO (pouvoir à M. LE VOT)

M. MARTIN MOULINNEUF (Pouvoir à M. BORDIER)

M. DUPREY (pouvoir à M. HOUILLON)

Mme MARION (pouvoir à M. RIVAILLIER)

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

M. LE MAIRE informe qu'il ne peut maintenir à l'ordre du jour de ce soir le point sur la sortie du SICTOM, car les négociations sont en phase terminale. Sur ce point essentiel, il propose de faire un nouveau Conseil Municipal car n'étant pas en possession de tous les éléments, ce ne serait pas sérieux de présenter un dossier incomplet.

Il propose un nouveau Conseil le 8 Juillet 2004.

M. DELMAS : « Qu'est-ce qui justifie le fait de délibérer le 8 Juillet (le 2 Juillet était déjà une date curieuse, en pleine période de vacances). Il y a une similitude en fait avec l'adhésion où nous avons également délibéré pendant les vacances. Qu'est-ce qui justifie cette date ?

M. LE MAIRE : « toutes les communes des Yvelines délibèrent ce soir, 2 Juillet, pour les élections sénatoriales. Si je demande de refaire un Conseil, c'est parce que les négociations avec le SICTOM n'ont pas totalement abouties et que nous n'avons pas tous les éléments. Ce serait irresponsable de ma part, et vous seriez le premier à le faire remarquer, de présenter ce dossier avec des imprécisions. La période des congés est effectivement un problème, 3 conseils municipaux qui se succèdent, c'est dommage, mais c'est dans l'intérêt des habitants. Quand on est Conseiller Municipal, on doit prendre ses responsabilités. »

M. DELMAS : « En ce qui concerne le 2 Juillet, il y a les Sénatoriales, mais rien n'obligeait à rajouter un point sur le SICTOM. Qu'est-ce qui est si impératif ? je ne me pose pas la question si oui ou non, cela nous gêne, mais le sujet intéresse les magnycois et ceux-ci sont en vacances et ne pourrions donc pas être informés. »

M. LE MAIRE : « il faut être cohérent et ne pas demander tout et son contraire. Vous disiez : peu importe le prix à payer mais il faut en sortir. Si on veut sortir le 1^{er} Janvier 2005, il faut délibérer avant le 12 Juillet, car il y a, ce jour là, une réunion du Comité du SICTOM qui va recevoir notre demande de sortie et ensuite chaque commune devra donner son avis dans les 3 mois. Ensuite, ce sera au Préfet de se positionner sur cette affaire. Il faut qu'on recherche une société pour la collecte et il y a un calendrier à respecter ».

M. LE VOT : « j'ajouterai que nous ne sommes pas maîtres du calendrier mais tributaires du calendrier du Ministre et, pour toutes ces raisons, il faut délibérer avant le 15 Juillet. Nous avons sollicité l'Opposition pour les informer, M. DELMAS n'était pas libre, mais les autres Conseillers, majorité et Opposition, ont été informés sur les délais et les perspectives. Franchement je préférerais qu'on délibère ce soir mais on ne maîtrise pas certaines choses dans la vie politique ».

DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS AUX SENATORIALES

M. LE MAIRE constitue le Bureau, rappelle le nombre de listes et précise que le nombre de délégués suppléants pour la commune de Magny doit être de 8.

3 listes	Liste Ensemble pour Magny	23
	Liste Démocratie Environnement	3
	Liste Magny Naturellement	3

Attribution quotient : $29 : 8 = 3.63$

Liste Ensemble pour Magny	6.34 soit 6 délégués suppléants
Liste Démocratie Environnement	0.83
Liste Magny Naturellement	0.83

La plus forte moyenne obtient le 7^{ème} siège (liste Ensemble pour Magny)

Le 8^{ème} siège a égalité – le candidat le plus ancien est élu (liste Magny Naturellement)

Résultat : Ensemble pour Magny 7 délégués suppléants

Magny naturellement 1 délégué suppléant

M. JACOB

Mme FAFIN

M. CASTRO

M. DELECHAPT

Mme FEVE

M. THEBAULT

M. WOJTOWICZ

Mme BERGUIN

REGLEMENT DU CIMETIERE

M. LE MAIRE informe qu'il a demandé à la Communauté d'Agglomération de réaliser cette opération et présente les principes qui ont motivé la création d'un nouveau cimetière :

. donner un côté institutionnel en partant de ce qui existe aujourd'hui, tout en respectant les côtés culturels des individus (chrétiens, musulmans), il faut que chacun y trouve sa place.

En ce qui me concerne, j'ai beaucoup de respect pour ces lieux. J'ai demandé un effort paysager, d'organisation, effort par rapport au problème de l'eau, effort de respect de la dignité pour les indigents (pas seulement un tas de terre, ce qui est indigne à l'investissement margelles et des pierres tombales). J'ai été choqué lors d'enterrements purement civils, car les choses se font à la va vite sans possibilité de se recueillir pour les familles.

❖ mise en place, dans ce projet – mais attente de la révision du PLU - d'une salle de recueillement, qui permettra à environ 100 personnes de se recueillir.

❖ La société évolue et en 25-30 ans, on a constaté une augmentation considérable de incinérations

➤ création d'un colombarium, pour recevoir les urnes en toute dignité

➤ création d'un jardin du souvenir, où les cendres pourront être dispersées.

❖ nécessité de prévoir un local technique discret entre le cimetière et le terrain H. Boucher

❖ création d'un logement de fonction pour que les lieux soient respectés (dans notre pays, il y a beaucoup de dégradations volontaires ignobles, même à Magny au moment d'Halloween).

Aujourd'hui, il reste à finaliser le paysagement et un certain nombre de places de parking. Tout cela est engagé conjointement dans cette opération qui devrait être terminée fin Juillet pour le cimetière, et courant Octobre pour les plantations. J'ai souhaité que cette opération soit finalisée pour le 1^{er} Novembre, fête de la Toussaint. Toute cette opération est financée par la Communauté d'Agglomération.

Sur Magny, nous avons beaucoup de demandes de la population musulmane, aussi, j'ai rencontré les Imams du département des Yvelines afin de connaître leurs souhaits. Ils ont été touchés.

M. le Maire donne lecture de la lettre de l'Imam.

L'objectif est que ce cimetière soit à tous et que toutes les familles l'apprécient. Il existe déjà un règlement interne au cimetière, mais il y a une nécessité d'établir un avenant lié au columbarium qui devrait être utilisable à partir du 30 Octobre, dès que la Communauté d'Agglomération nous remettra l'équipement (il y a déjà plusieurs urnes en attente).

En Septembre, nous délibérerons sur les tarifs (location espace alvéolaire, gravure de la plaque, ce qui suppose d'acheter d'avance un certain nombre de plaques.) »

Puis M. le Maire fait lecture des articles du règlement.

M. BEAUVAL : « pourquoi y a t-il des restrictions pour les dépôts d'objets et en quoi cela est-il contraire à l'esprit du lieu ? »

M. LE MAIRE : « les alvéoles sont petites pour accueillir des objets extérieurs et ce type d'objet dégrade rapidement le monument, mais il y a possibilité pour les familles de faire graver leur propre expression. ».

M. BISCH : « ce columbarium n'a pas été conçu dans ce sens. C'est un choix au départ ».

M. DELMAS : « Pourquoi restreindre la durée des concessions ? ».

M. LE MAIRE : « on verra comment cela fonctionne et en plus les 15 ans sont renouvelables. C'est également valable pour les concessions qui doivent être renouvelées ».

M. DELMAS : « pourquoi 15 ans, cela semble court pour des disparus qui n'ont pas de descendance. Le règlement est de 15, 30 ou 50 ans pour les sépultures traditionnelles, on pourrait penser que ce soit la même chose. 15 ans me semble court.

Autre remarque : art. 7. dispersion des cendres : il faut au moins un représentant de la famille et un agent de la commune, quand la volonté a été exprimée ou quand la concession est à terme, on est obligé de disperser ? ».

M. LE MAIRE : « Non, les indigents sont inhumés quand on a pas pu retrouver les familles, mais les corps ne peuvent être exhumés, il existe une procédure de 3 ans. Quand aux tombes anciennes dont les familles ne se sont pas manifestées, ce n'est qu'après avoir fait de nombreuses démarches que l'on retire les corps. Un ossuaire est prévu pour les recueillir. Après 15 ans, si la concession n'est pas renouvelée, idem pour les cendres qui seront dispersées dans le jardin du souvenir. »

M. DELMAS : « l'article 7 pose un problème si il n'y a aucun représentant de la famille ».

M. LE MAIRE : « il faut reprendre le règlement complet du cimetière ».

M. DELMAS votera pour avec une réserve au sujet de la durée de 15 ans qu'il estime trop courte ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

MARCHE DE VOIRIE : MODIFICATION DE LA VOIRIE A MAGNY VILLAGE

M. BISCH expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie au village à la suite des travaux d'assainissement prévus par la Communauté d'agglomération.

Un marché en procédure adaptée a fait l'objet d'un appel d'offres pour ces travaux de modification de voirie.

Cette procédure n'est pas rendue obligatoire par le Code des Marchés Publics mais elle garantit une meilleure transparence de la mise en concurrence des entreprises.

La fiche de coût de l'opération

La fiche de coût de l'opération représente un montant de 100 000 €uros TTC

Il convient à ce jour de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30.06.04

- **AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante

M. LE VOT : « les voiries seront refaites à l'état où elles étaient ».

M. BISCH : « il va falloir réadapter le stationnement et la circulation à Magny Village, car un parking est nécessaire quand il y a des enterrements ou autres manifestations, car le trafic est plus important et il n'y a pas d'aménagement, mais on refait la voirie telle qu'elle est ».

M. LE MAIRE : « la réfection sera faite à l'identique, il faut savoir patienter. Quand on parle de circulation et de stationnement, il y a toujours beaucoup d'agressivité, chacun ne pense pas à regarder sa propre manière d'être. Dans le village, il existe des excès de vitesse, et il y a de jeunes enfants, il faut les considérer.

Une proposition a été faite, mais non retenue, et il faut encore y réfléchir.»

M. DELMAS : «qu'est-ce qui justifie la différence entre la fiche de coût 100 000 € et le montant du marché 52 000 €

M. BISCH : « la référence est sur le marché de base, mais il y a les options et même avec les options la société WATTELET était la moins chère ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 3 Abstentions.**

MARCHE DE VEHICULE : ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS A USAGE PROFESSIONNEL

M. BISCH expose que certains véhicules étant devenus obsolètes, il est nécessaire de faire l'acquisition de véhicules neufs à usage professionnel afin de renouveler le parc automobile.

Un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules neufs à usage professionnel fait l'objet d'un appel d'offres en 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'un véhicule de tourisme 4 CV essence
- Lot 2 : Fourniture d'un camion benne, 3 T 5, diesel
- Lot 3 : Fourniture de deux fourgons isothermes, diesel, charge utile :
600 et 900 Kgs
- Lot 4 : fourniture d'un fourgon, 3 T 5, diesel, charge utile : 1200 kgs

Cette procédure n'est pas rendue obligatoire par le Code des Marchés Publics mais elle garantit une meilleure transparence de la mise en concurrence des entreprises.

La fiche de coût de l'opération d'un montant de 130 800 €uros TTC

Il convient à ce jour de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avis de la commission d'appel d'offres du 30.06.04

- **AUTORISER** le Maire à signer le marché à l'entreprise la mieux disante.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 3 Abstentions.**

MARCHE INFORMATIQUE

M. BISCH expose que certains matériels étant devenus obsolètes. Il est nécessaire de faire l'acquisition de matériels informatiques et logiciels.

Un marché en procédure adaptée pour fait l'objet d'un appel d'offres pour la fourniture de matériels informatiques et logiciels, en 2 lots :

- Lot 1 : 12 postes bureautiques Window 98 SE sans écran
 - Lot 2 : mise en réseau de 2 nouveaux sites distants de l'Hôtel de Ville en utilisant la technologie Wirless :
- La Petite enfance : le site se trouve au Quartier du Buisson
 - La Maison des Bonheurs : le site se trouve sur Magny Village.

Cette procédure n'est pas rendue obligatoire par le Code des Marchés Publics mais elle garantit une meilleure transparence de la mise en concurrence des entreprises.

La fiche de coût de l'opération représente un montant de 33 000 €uros TTC

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

M. DELMAS : « on parle de poste bureautique Windows 98 SE, mais il a été proposé de les retirer, puis cela a été différé légèrement, mais aujourd'hui, c'est plutôt Windows XP. Il serait plus judicieux de ne pas acheter Windows 98 SE ».

M. BISCH : « Windows XP pose des problèmes, et certains techniciens préfèrent travailler avec 98 SE, c'est un programme informatique de 3 ans. C'est pour compléter le parc, c'est la phase finale de l'équipement ».

M. DELMAS : « avez-vous envisagé de louer des postes sur 2 ou 3 ans, car beaucoup de communes utilisent ce système qui permet d'avoir un matériel à jour ? ».

M. BISCH : « la location c'est du fonctionnement, l'achat de l'investissement avec un amortissement sur 4 ans. »

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne les photocopieurs, on a choisi la location. Nous avons une maintenance concernant ce marché. »

M. DELMAS : « le problème est le même : le matériel est toujours entretenu à ce jour »

M. LE MAIRE : « nous avons quelqu'un de chez nous qui assure la maintenance en informatique ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 3 Abstentions.**

PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT

PROPOSITIONS A LONG TERME DES POLES URBAINS ET RESIDENTIELS

M. LE VOT : « ce soir nous prenons une délibération « cadre » qui s'inscrit dans notre politique et qui nous permettra de travailler en hiérarchisant les voies. Cela permet à la commission et aux services de savoir ce que l'on veut ».

M. BISCH expose que, dans le contexte actuel des problèmes de circulation et de stationnement rencontrés par les Magnycois, des réponses concrètes doivent être apportées localement, mais avec une cohérence sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour cette raison, un projet global d'aménagement à long terme sur la commune est proposé, avec les objectifs fixés pour chaque rue : création de zone 30, de quartiers tranquilles...

Ces propositions sont faites avec des objectifs à moyen et long terme pour un achèvement complet du plan.

1. Les orientations générales de la communes sont de :

- Redonner la priorité sur la voie publique aux déplacements piétons et cyclistes.
- Améliorer les conditions de sécurité des différents modes de déplacement.
- Améliorer les conditions de stationnement sur la commune.
- Inciter les usagers à utiliser les transports en communs.

2. A ce titre, des Zones 30, quartiers tranquilles, Zone 50 et Zone 70 seront créées sur le territoire de la commune, avec la mise en place d'aménagements spécifiques (voir les annexes).

Un axe dédié aux piétons, vélos et transports en commun sera créé sur la rue André Hodebourg et la rue des Ecoles Jean Baudin en restreignant la place jusqu'alors laissée aux voitures.

4. Afin de mettre en oeuvre une approche permanente, globale et cohérente de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite, les nouveaux aménagements réalisés par la commune devront, dès que possible, intégrer les recommandations de la circulaire du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité de la voirie.

5. La commune n'est pas tenue d'héberger les véhicules sur la voirie dans le cadre du stationnement privatif. Elle ne doit que le nombre légal de place de stationnement en rapport avec les équipements publics. Les places de stationnement à caractère privatif et résidentiel sont prévues au P.L.U. et doivent être réalisées dans le domaine privé. Avec une moyenne de 1,7 véhicules par foyer, tous les logements doivent normalement être équipés de 2 places privatives.

6. La commune s'engage à favoriser une continuité des différents types de cheminement ainsi qu'à faciliter l'intermodalité entre les différents modes de transports.

1 : Sécurité des Déplacements et institution des Zones

Dans une première étape, dite de diagnostic, les axes situés sur la commune ont été répartis selon trois catégories d'utilisations différentes :

Voies structurantes et de transit :

Il s'agit des axes principaux autour desquels s'organise l'ensemble du réseau routier communal. Cette ossature permet les interconnexions de Magny Les Hameaux avec les communes voisines. Etant donné la situation de la commune, il s'agit également d'axes de transit entre le Sud-Yvelines et les différents bassins d'emplois de l'agglomération parisienne.

Voies de desserte locale

Il s'agit des axes permettant l'accès aux établissements recevant du public, mais également ceux utilisés pour des trajets entre les différents quartiers de la commune.

Les personnes étrangères à la commune utilisent ces axes uniquement pour accéder à une destination située sur la commune.

Voies résidentielles

Ces axes ne sont fréquentés que par des personnes y résidant, travaillant, ou les visiteurs.

➤ **Confer à la carte PLDS-3-3 , Classement des différentes voies, état actuel**

Au vu de cette classification, le nouveau plan de déplacement et de stationnement de la commune s'articulera autour de 5 grands principes d'aménagements afin d'améliorer la sécurité des déplacements :

Zone 30 :

Ces zones 30, conformément au code de la route, sont des ensembles de voies où la vitesse est limitée à 30 km/h, et dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et font l'objet d'aménagements spécifiques.

Ces zones seront articulées autour d'établissements recevant du public et de zones à caractères mixtes. Elles font ou feront l'objet d'aménagements adaptés destinés à réduire la vitesse et à inciter les automobilistes à respecter la limite de 30 km/h. L'objectif est de rendre la priorité de la voie aux piétons et aux cyclistes et de sécuriser ces modes de déplacements.

Voies dédiées

La création d'un axe dédié aux modes de déplacement doux est envisagé sur la rue des écoles Jean Baudin et la rue André Hodebourg.

Ces rues forment une continuité permettant à la fois de traverser l'ensemble de la zone urbaine de la commune, mais également de desservir de nombreux équipements publics :

- Groupes Scolaires Corot-Samain et James-Weiss,
- Aire de jeu libre de la pointe de Chevincourt,
- Bassin du Buisson,
- Gymnase Chantal Mauduit,
- Collège Albert Einstein,
- MJC de la Mérantaise,
- Triangle Lacoste : projet de médiathèque et de maison de la culture
- Parc sportif Jacques Anquetil

Plus qu'une zone 30, ces deux voies devront être traitées de manière à donner une place importante aux déplacements doux (marche, cycles) ainsi qu'aux transports en commun, aux détriment des déplacements automobiles.

La circulation et l'arrêt des bus seront intégrés à l'ensemble de la réflexion sur cet axe. En revanche, la circulation automobile sera restreinte par la mise en place de sens uniques sur différents tronçons des deux rues.

Quartier tranquille :

Il s'agit de voies limitées à 50 km/h avec des aménagements ponctuels incitant les automobilistes à réduire leur vitesse. L'objectif est de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes sur trottoir et sur la voie. La création de places de stationnement sera utilisée comme outil de régulation de la vitesse.

Zones 50 ou Voies urbaines de transit, limitées à 50 km/h :

Ces voies doivent permettre une circulation facile et fluide au travers de la commune. La sécurité des automobilistes et des piétons doit être intégrée dans les aménagements destinés à fluidifier la circulation.

Zones 70 ou Voies urbaines de transit, limitées à 70 km/h :

L'objectif de ces voies est de séparer les différents usagers afin d'accroître la sécurité de chacun. En parallèle de la voie réservée aux véhicules à moteur, une piste cyclable et un cheminement piéton distinct seront mis en place. Les traversées des voies de circulation seront réduites au strict nécessaire.

➤ **Confer aux cartes PLDS-4-4, Etat projeté et détail centre bourg**

2. : Stationnement

Dans l'ensemble, les problèmes de stationnement seront traités en fonction de la hiérarchie des voies, et les propositions seront faites dans un contexte d'aménagement bien précis où le stationnement sera assimilé à un outil.

Différentes actions de stationnement doivent être engagées sur l'ensemble de la commune :

Stationnement à durée limitée

Le principe de zone bleue sera mis en application sur les emplacements de stationnement existant à proximité des commerces, et ce afin de faciliter la rotation des places de stationnement.

Emplacements concernés : Place Pierre Bérégovoy, Place du 19 mars 1962, Intersection J.

Lemarchand/RD938, rues Haroun Tazieff et Van Gogh.

Parkings relais

La création de parkings relais est envisagée sur le hameau de Magny-Village, mais également à proximité de Port Royal. L'objectif est de canaliser les visiteurs vers des endroits aménagés et pouvant servir de points de départs de randonnée. L'intérêt est d'éviter notamment des afflux automobiles trop importants sur des axes qui ne sont pas prévus à cet effet.

3 : Désenclavement

Cet aspect du plan de déplacement est traité par la révision du P.O.S valant P.L.U.

M. BISCH remercie Thomas GUILLAUME du travail qu'il a fait.

M. JULIEN LABRUYERE : « vous n'avez pas pensé à utiliser les sens uniques ou sens interdits ? »

M. LE MAIRE : « nous sommes là pour définir les voies à 30, 50, les cheminements doux, etc... ensuite on verra quartier par quartier comment cela fonctionne. Puis, après avoir défini un avant projet, une concertation avec les habitants aura lieu.

En ce qui concerne Port Royal, le projet d'animations commence à voir le jour, mais la voie qui mène à Port Royal est un chemin qui ne permet pas aux véhicules et aux cars de tourner. Cette voie est impropre à la circulation. Le Conseil Général doit faire quelque chose, pour permettre une circulation tout autour de Port Royal. Les terrains autour de Port Royal appartenaient à l'EPA et ont été rachetés par l'Agence Foncière. Il est possible d'aménager des voies nécessaires pour la desserte de Port Royal tout en respectant les cheminements doux autour de Port Royal. Il faudra donc négocier avec le Département.

M. JULIEN LABRUYERE : « Sur Beauplan, vous envisagez de vous mettre en relation avec St-Rémy ? »

M. LE MAIRE : « bien sûr, il faudra négocier pour l'appellation « chemin de la Chapelle », le terme « chemin » n'étant plus d'actualité ».

M. BEAUVAL : « Il n'y a pas d'aménagement de places de stationnement, quels sont les projets ? que représentent les tâches violettes ? »

M. BISCH : « les tâches violettes représentent des lieux publics, ex. maison des associations et en face un espace public. Les plans sont bien détaillés et montrent bien tous les espaces publics. Tout est pris en compte.

Concernant les sens uniques, il faut prendre une décision globale sur la commune. On proposera plusieurs solutions, mais il y aura toujours des mécontents ».

Sur la Croix aux Buis, ce n'est pas facile, pour le chemin de la Chapelle, St-Rémy n'a pas consulté Magny, de ce fait il n'y a qu'une voie pour sortir ».

M. BEAUVAL : « comment allez-vous classer les voies en zones pavillonnaires ? comment allez-vous les aménager ? les zones à 50, comment allez-vous les discerner ? Avez-vous des explications pour garder dans certaines zones la circulation fluide ?

M. LE VOT : « votre question est pertinente, mais pour pouvoir répondre, il faut d'abord prendre la délibération cadre de ce soir. A partir de cette décision, un travail quartier/quartier, rue/rue sera fait. Les techniciens auront l'orientation et pourront travailler en fonction de ces orientations. Si vous souhaitez une voie de transit alors qu'elle est en zone 30, il faut se décider ce soir. ».

M. BEAUVAL : « ma question n'est pas anodine car certaines voies sont classées en voie de transit, la rue Lemarchand est une voie de transit, mais pas de la même façon que la route de Versailles. Tout dépend de la nature de l'aménagement »

M. LE VOT : « la rue Lemarchand n'est pas une voie de transit de quartier, mais cette voie dessert tout le quartier, les bus y passent, ce ne sera pas une zone 30 mais à 50. Les aménagements tiendront compte de ces réalités. »

M. BEAUVAL : « la rue Lemarchand est une desserte locale et la vitesse est largement dépassée au-delà de 50 ».

M. DELMAS : « dans l'état précédent, la notion de voie de transit et voie de desserte n'apparaissait pas, dans le nouveau plan la rue Lemarchand est classée de la même manière que la route de Versailles. Il y a très peu de différence entre les voies limitées à 50 et les autres. Avant d'envisager des zones ou chemins fermés, ne peut-on faire l'essai de ces chemins fermés. Ce dossier suscite débat, est-ce délibéré d'avoir choisi le 2 Juillet alors que cela intéresse les habitants. »

M. LE VOT : « nous avons embauché Thomas GUILLAUME qui présente son travail quand il est prêt. »

M. LE MAIRE : « l'attitude obsessionnelle de M. DELMAS commence à devenir problématique. Rien n'est arrêté, il y a 3 types de voies, relisez bien la délibération. Je rappelle que le quartier du Buisson est en impasse avec 4 000 habitants desservies par 3 voies. Ce qui est proposé ce soir, c'est de définir un projet général par rapport aux quartiers, en fonction de ce que nous connaissons. Il ne s'agit pas d'autre chose. Ensuite, ce sera étudié en commission. »

M. LE VOT : « des commissions de travail ont été réunies, cela n'a pas suscité un grand engouement de la part des Elus, c'est pourtant à ces réunions qu'il faut donner son avis dans un premier temps. »

M. BEAUVAL : « on ne veut pas 3 classifications de voies. On parle de voies de transit, de voies plus calmes, de voies structurantes, notamment la rue des Ecoles Jean Baudin qui n'est pas clairement mise en avant aujourd'hui. »

M. RIVAILLIER : « je n'avais pas connaissance de groupes de travail, pourrais-je en faire partie ? Bien que le plan soit fortement avancé, certaines choses pourront-elles être modifiées ?

M. LE MAIRE : « bien évidemment ».

M. RIVAILLIER : « il serait bon de changer la régulation du feu rouge au carrefour du CV7, c'est dangereux pour les personnes qui tournent à gauche ».

M. BISCH : « on ne peut pas, la nouvelle réglementation interdit de donner un axe prioritaire, c'est problématique. Une étude a déjà lieu à la DDE. Rien n'est caché au contraire, tout les avis sont les bienvenus. Il est important que cette délibération soit votée aujourd'hui afin de permettre aux services de continuer à travailler. »

M. LE MAIRE : « il faut retenir les orientations de cet avant-projet. J'invite les membres du Conseil Municipal à participer aux réunions sur ce sujet. Il va falloir passer à la 2^{ème} étape, puis le Conseil Municipal ouvrira ses groupes de travail aux gens intéressés puis une communication sera faite avec les habitants quartier par quartier. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 3 Abstentions.**

MODIFICATION DU CALCUL DE L'ALLOCATION DE DEPART A LA RETRAITE

M. LE MAIRE rappelle qu'une allocation de départ à la retraite est versée au personnel de Magny les Hameaux.

Ce principe a été institué par une délibération du 22 octobre 1991.

Depuis le conseil municipal du 11 mai 1998, cette indemnité se calcule en divisant le nombre de mois de travail dans la commune multiplié par l'indice moyen majoré de l'année en cours par le nombre d'années nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension multiplié par 12 mois

Nombre de mois de travail x indice moyen majoré de l'année en cours

-

Le nombre d'années nécessaires pour obtenir

Le pourcentage maximum de pension x 12 mois

En raison de la loi 21 /08/2003 portant réforme des retraites, une nouvelle délibération doit être prise, le nombre d'années nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension ayant changé.

Le diviseur sera fixé ainsi

En 2004 38 ans x 12 mois soit 456

En 2005 38.5 ans x 12 mois soit 462

En 2006 39 ans x 12 mois soit 468

En 2007 39.5 ans x 12 mois soit 474

En 2008 40 ans x 12 mois soit 480.

L'indice moyen pour l'année 2004 est l'indice brut 336, majoré 315.

Un seuil minimum de cette allocation est fixé à 25 % du salaire mensuel majoré moyen.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à **l'unanimité**.

La séance est levée à 23 h.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

C. MERCIER

Th. GALLEN